

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Energie
Schlagworte	Keine Einschränkung
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Internationale Beziehungen
Datum	01.01.1989 - 01.01.2019

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ackermann, Marco
Berclaz, Philippe
Bernhard, Laurent
Caretto, Brigitte
Dupraz, Laure
Eperon, Lionel
Freymond, Nicolas
Mach, André
Mosimann, Andrea

Bevorzugte Zitierweise

Ackermann, Marco; Berclaz, Philippe; Bernhard, Laurent; Caretti, Brigitte; Dupraz, Laure; Eperon, Lionel; Freymond, Nicolas; Mach, André; Mosimann, Andrea 2024.
Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Energie, Internationale Beziehungen, 1989 - 2018. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern.
www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Energie	1
Energiepolitik	1
Netz und Vertrieb	3
Kernenergie	3
Alternativenergien	6
Erdöl und Erdgas	7

Abkürzungsverzeichnis

UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
OECD	Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung
HSK	Hauptabteilung für die Sicherheit der Kernanlagen
EU	Europäische Union
IAEO	Internationale Atomenergie-Organisation

DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
DSN	Division principale de la sécurité des installations nucléaires
UE	Union européenne
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Energie

Energiepolitik

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 04.06.1991
ANDRÉ MACH

Le conseiller fédéral Adolf Ogi a présidé, au mois de juin, **la conférence ministérielle de l'agence internationale de l'énergie (AIE)**, consacrée à l'approvisionnement en énergie durant les périodes de crise. A la suite de la guerre du Golfe, elle a recommandé aux différents Etats membres d'essayer de réduire leur dépendance en pétrole vis-à-vis du Moyen-Orient, en diversifiant leurs sources d'approvisionnement, et de constituer des réserves de pétrole pour une période de 90 jours.¹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 18.12.1991
ANDRÉ MACH

A la fin de l'année 1991, la Suisse a signé, ainsi que 34 autres Etats (certains non-européens) la **charte européenne de l'énergie**. L'idée d'un tel texte a été lancée par la commission de la CE; son objectif principal est d'améliorer la coopération entre les pays d'Europe de l'Ouest et ceux de l'Est, notamment en reliant leur réseau énergétique. Tirant la leçon de la crise du Golfe, les pays signataires espèrent renforcer la sécurité de leur approvisionnement énergétique par la mise en place d'un grand marché de l'énergie à l'échelle européenne. En échange de leurs investissements et de leur savoir-faire, les pays de l'Europe de l'Ouest pourront accéder aux immenses ressources énergétiques de l'Europe de l'Est. Pour l'instant, la charte n'est qu'une déclaration politique, définissant les moyens de travailler ensemble, mais il est prévu de la compléter par des protocoles juridiquement contraignants.²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 19.12.1994
LIONEL EPERON

Les négociations sur le Traité de la Charte de l'énergie se sont achevées avec succès durant le courant du mois de juin. Ce document, qui est principalement destiné à faciliter le transfert des ressources financières et technologiques dans le secteur énergétique vers les pays de l'Est, comporte de nombreux avantages pour la Suisse: il permettra à la Confédération de renforcer l'impact de sa politique d'aide à l'Est, d'améliorer la sécurité de l'approvisionnement énergétique du pays ainsi que d'assurer un niveau élevé de protection et de certitude juridique pour les investissements. Lors de la Conférence de la Charte européenne de l'énergie qui s'est tenue en décembre à Lisbonne (Portugal), la Suisse a signé le Traité de la Charte de l'énergie ainsi que le Protocole sur l'efficacité énergétique.³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 05.12.1995
LIONEL EPERON

Elaborée par un groupe d'experts mandatés par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), **la Convention sur la sûreté nucléaire – signée en octobre 1995 par le Conseil fédéral – a été soumise à l'approbation des Chambres**. Cet accord, qui ne s'applique qu'aux centrales électronucléaires civiles, représente un progrès considérable quant à la codification des principes fondamentaux de sécurité élaborés par l'AIEA en la matière. Elle permettra en particulier d'améliorer la sûreté des installations nucléaires d'Europe de l'Est et de les désaffecter si nécessaire.⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 14.12.1995
LIONEL EPERON

Les Chambres fédérales ont décidé sans opposition d'autoriser le gouvernement à ratifier le Traité de la Charte européenne de l'énergie ainsi que son Protocole sur l'efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes. Instrument dérivé de la Charte européenne de l'énergie, le Traité a pour principal objectif de consolider la coopération économique dans le secteur énergétique, notamment au plan Est-Ouest. Il devrait ainsi contribuer au redressement économique des pays d'Europe centrale et orientale d'une part, et rendre plus fiable l'approvisionnement des pays de l'OCDE en produits énergétiques, d'autre part. Avec son Protocole, le Traité participe également à la promulgation, sur le plan international, des lignes directrices auxquelles s'attache la Suisse en matière de politique énergétique, notamment en ce qui concerne l'utilisation rationnelle de l'énergie. La Conférence de la Charte, organe politique établi pour gérer le Traité, sera dotée d'un secrétariat aux frais duquel la Suisse devra participer.⁵

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 20.06.1996
LIONEL EPERON

Ayant fait l'objet d'un message transmis aux Chambres en 1995, **la Convention sur la sûreté nucléaire** – qui devrait permettre en particulier d'améliorer la fiabilité des centrales électronucléaires civiles d'Europe de l'Est et, au besoin, de les désaffecter – **a été approuvée à l'unanimité par les Chambres fédérales** qui ont ainsi autorisé le gouvernement à la ratifier. ⁶

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 14.12.1999
LAURE DUPRAZ

Le Conseil fédéral a transmis son message concernant la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Cette Convention a été signée par la Suisse en 1997. Elle prolonge celle de 1994 qui visait à consolider la sécurité des centrales nucléaires civiles, mais qui excluait les déchets radioactifs. La nouvelle Convention a été élaborée sous l'égide de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et fixe, cette fois-ci, des principes et des normes de sûreté dans la gestion des déchets radioactifs. Elle fournit également des directives s'y rapportant. Son champ d'application s'étend au combustible usé, aux déchets radioactifs et aux sources radioactives scellées retirées du service, aux mouvements transfrontières de combustible usé et de déchets radioactifs, ainsi qu'au rejet planifié et contrôlé de substances radioactives liquides et gazeuses des installations nucléaires dans l'environnement. La Suisse dispose d'ores et déjà de l'essentiel des réglementations juridiques et des structures administratives requises; seuls quelques points isolés, non encore réglés par la loi, devront être pris en compte lors de la refonte de la loi sur l'énergie nucléaire. **Le parlement a adopté la Convention au cours de l'année sans discussion et à l'unanimité.** ⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 12.12.2003
PHILIPPE BERCLAZ

L'UE et la Suisse ont décidé de renforcer leur collaboration en matière d'approvisionnement électrique. A cet effet, un groupe ad hoc sera mis sur pied. Son but sera d'assurer une plus grande sécurité de l'approvisionnement et de régler l'accès au réseau de manière uniforme. ⁸

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 24.04.2004
PHILIPPE BERCLAZ

Dans un rapport commun, les autorités de surveillance italienne et française ont conclu que la **Suisse était responsable du black-out** qui avait plongé l'Italie dans le noir le 28 septembre 2003. Selon elles, les gestionnaires du réseau suisse ont adopté des mesures inadéquates, suite à la coupure accidentelle de la ligne à haute tension du Lukmanier. Ces dernières ont conduit à la perte d'une autre ligne acheminant de l'électricité en Italie, celle du San Bernardino. Pour les autorités de surveillance italienne et française, l'attitude des responsables du réseau suisse n'a pas été conforme aux règles de l'Union européenne pour la coordination du transport de l'électricité. Elles plaident pour l'adoption par la Suisse des normes européennes. (Pour la réaction de la Suisse, voir ici) ⁹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 22.11.2006
ANDREA MOSIMANN

Im Mai verabschiedete der Bundesrat ein Mandat für **Verhandlungen mit der EU über ein Stromtransitabkommen**. Aus Schweizer Sicht geht es insbesondere darum, sich auf angemessene Entschädigungen für den Stromtransit zu einigen und den Schweizer Stromhändlern den freien Zugang zum europäischen Markt zu sichern. Das Abkommen soll ferner den Handel mit Strom aus erneuerbaren Energien regeln. Hier kämpft die Schweiz für die Anerkennung ihrer Zertifikate für grünen Strom. Knackpunkt der Verhandlungen dürften die langfristigen Verträge zwischen der Schweiz und der französischen Elektrizitätsgesellschaft EDF werden. Nachdem das Kernkraftwerk Kaiseraugst (AG) wegen dem Widerstand der Bevölkerung nicht gebaut werden konnte, beteiligte sich die Schweiz an den Investitionen für neue Atomkraftwerke in Frankreich. Als Gegenleistung darf sie verbilligten französischen Strom beziehen. Die Schweizer Strombranche beharrt darauf, dass in den Verhandlungen mit der EU diese Langfristverträge mit den französischen Kernkraftwerken eingehalten werden. ¹⁰

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 10.09.2010
NICOLAS FREYMOND

Le Conseil fédéral a décidé d'élargir le mandat de négociation de **l'accord avec l'UE sur l'énergie**. Entamées en 2007, les discussions avec l'UE visaient jusque là essentiellement à une harmonisation des marchés électriques suisse et européen. À l'aune des développements récents de la politique énergétique européenne (notamment le paquet législatif « Energie – climat » adopté par le Parlement européen en 2009), le Conseil fédéral souhaite désormais obtenir un accord bilatéral autonome et modulable, d'abord limité à l'électricité (contrats d'importation à long terme) et aux

énergies renouvelables, avec la possibilité, dans un second temps, d'y intégrer l'efficacité énergétique et les infrastructures. ¹¹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 10.05.2011
LAURENT BERNHARD

Les **négoiations que la Suisse a engagées avec l'Union européenne** (UE) dans le domaine de l'électricité en 2007 se sont poursuivies au cours de l'année sous revue. Bien que le Conseil fédéral et la Commission Européenne aient fait part de leur volonté d'aboutir à un accord, les pourparlers se sont heurtés à des obstacles d'ordre institutionnel. L'Union européenne exige de la Suisse qu'elle adopte la législation et la jurisprudence communautaire et qu'elle libéralise son marché de l'électricité sur le modèle de l'UE. Quant aux contrats d'approvisionnement à long terme conclus avec la France, l'Union européenne en demande la suppression. En contrepartie, la Confédération exige des compensations financières en faveur des fournisseurs d'électricité suisses. Le Conseil fédéral réclame en outre une intégration permanente dans les nouvelles organisations européennes de coopération des régulateurs d'énergie (Acer) et des gestionnaires des réseaux électriques (Entsoe). Un terrain d'entente devra également être trouvé sur l'harmonisation des objectifs en termes d'énergies renouvelables. ¹²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 08.10.2012
LAURENT BERNHARD

Les **négoiations que la Suisse a engagées avec l'Union européenne** (UE) dans le domaine de l'électricité en 2007 n'ont pas avancé. Malgré quelques rencontres bilatérales, ce sont en premier lieu les questions institutionnelles qui ont empêché l'aboutissement d'un accord tant espéré par les entreprises électriques suisses. ¹³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 07.09.2013
LAURENT BERNHARD

Les **négoiations que la Suisse a engagées avec l'Union européenne** (UE) dans le domaine de l'électricité en 2007 ont continué à traîner en longueur. Les pourparlers se sont heurtés à des obstacles d'ordre institutionnel. En effet, l'Union européenne exige que la Suisse accepte la législation et la jurisprudence communautaires pour la signature de cet accord. Néanmoins, les deux parties se sont dites confiantes quant à un aboutissement au cours de l'année prochaine. ¹⁴

Netz und Vertrieb

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 08.11.2007
NICOLAS FREYMOND

En novembre, le Conseil fédéral a entamé des **négoiations avec l'UE en vue d'un accord bilatéral** censé garantir la sécurité de l'approvisionnement électrique des parties dans un contexte de libéralisation. Cet accord doit réglementer l'accès au réseau pour le transit transfrontalier du courant et harmoniser les normes de sécurité des réseaux de transit. Des divergences se sont faites jour. L'UE souhaite que la Suisse adopte telles quelles les règles communautaires. Or, les contrats d'approvisionnement avec Electricité de France (EdF) (qui courent pour certains au-delà de 2020), qui permettent à la Suisse d'exporter du courant de pointe à prix d'or et d'importer du courant bon marché aux heures creuses, sont considérés par Bruxelles comme des entraves à la libre concurrence. Aucune solution n'est apparue lors de la première rencontre, mais les négociations se poursuivront en 2008. ¹⁵

Kernenergie

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 04.12.1989
BRIGITTE CARETTI

Le Conseil des Etats a ratifié, par 33 contre 3 voix, **l'accord de coopération entre la Suisse et la France** concernant l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Remplaçant un traité conclu en 1970, il réglera les opérations du cycle du combustible, la production d'isotopes, la recherche scientifique et technique ainsi que la sécurité et la protection nucléaires. Par contre, les livraisons d'uranium enrichi, de plutonium ainsi que celles d'installations d'enrichissement, de retraitement ou de fabrication d'eau lourde ne sont pas gérées par ce texte. De surcroît, la France étant dotée de l'arme nucléaire, le contrôle international des équipements sensibles et les conditions de non-prolifération pour certains biens ne sont pas compris dans l'accord. Les quelques oppositions sont venues notamment de la députée Bühner (ps, SH), en raison de ses objections à l'égard du nucléaire et de Creys-Malville. ¹⁶

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 15.06.1990

BRIGITTE CARETTI

Le Conseil national a, après la chambre des cantons en 1989, approuvé la **ratification d'un traité de coopération avec la France quant à l'utilisation de l'énergie nucléaire** à des fins pacifiques. Celui-ci, norme-cadre, vise à régler les conditions de conclusion d'accords commerciaux par les entreprises publiques et privées. Se situant dans la ligne de ceux conclus avec l'Australie, la Chine et le Canada, il est principalement constitué par les garanties visant à l'utilisation non-belligérante de cette forme d'énergie. Il ne règle cependant pas matériellement certains problèmes tels le retraitement ou le conditionnement des déchets nucléaires, qui font l'objet de contrats ad hoc. C'est notamment en vertu de cette dernière interrogation, de l'ambiguïté de la démarcation entre emplois pacifique et militaire des rebus mais aussi parce qu'ils refusent d'encourager le commerce du nucléaire que les groupes socialiste, écologiste et indépendant-évangélique s'opposèrent, sans succès, à cet accord.¹⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 28.05.1991

ANDRÉ MACH

Le Conseil d'Etat français a donné raison au recours de la ville de Genève, du canton de Genève, de la ville de Lausanne et de nombreuses associations écologistes **contre la remise en fonction du surgénérateur Superphénix** de Creys-Malville (F). Une partie du décret de 1989, fixant les conditions du redémarrage, a été jugée illégale en raison d'une faute de procédure, le gouvernement français ayant délégué de façon abusive des compétences au ministère de l'industrie. Ce n'est toutefois qu'une victoire incomplète pour les recourants, car seule une partie du décret a été annulée; ainsi, une remise en fonction du surgénérateur n'exigerait pas une nouvelle enquête publique. Pour l'instant, suite à des incidents intervenus en juillet 1990, la centrale n'est plus en fonction, mais un redémarrage pourrait intervenir au cours de l'année 1992.¹⁸

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 30.06.1992

ANDRÉ MACH

Après plusieurs semaines de tergiversations et de négociations avec les acteurs concernés, **le gouvernement français a décidé** au mois de juin **de suspendre le redémarrage du surgénérateur Superphénix** de Creys-Malville (F). Cette décision faisait suite à la publication d'un rapport de la Direction de la sûreté nucléaire française qui mettait en cause les normes de sécurité de la centrale. Auparavant, les rumeurs d'un redémarrage imminent de la centrale avaient fait réagir vigoureusement les organisations écologistes genevoises et françaises. Le Conseil d'Etat genevois a également interpellé Adolf Ogi afin qu'il intervienne auprès des autorités françaises pour faire repousser toute décision concernant Superphénix jusqu'à la réunion de la commission franco-suisse de sûreté des installations nucléaires. Le redémarrage de Superphénix a été subordonné à la réalisation de travaux nécessaires pour assurer la sécurité de la centrale. D'autre part, une étude sera effectuée pour évaluer la possibilité de convertir Superphénix en une installation spécialisée dans le traitement des déchets nucléaires.¹⁹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 16.12.1994

LIONEL EPERON

Quatre ans après la décision d'arrêter l'exploitation de Superphénix, **les ministres français de l'Industrie et de l'Environnement ont signé en août le dernier décret autorisant le redémarrage progressif** du surgénérateur de Creys-Malville (France). Conçu à l'origine pour produire de l'électricité, Superphénix ne sera plus exploité comme une centrale nucléaire, mais deviendra principalement un réacteur consacré à la recherche et à l'incinération des déchets radioactifs des centrales classiques. Suite à cette décision, les opposants à Superphénix ont mené de nombreuses actions de protestation visant à annuler l'autorisation de redémarrage. Deux recours auprès du Conseil d'Etat français ont notamment été déposés, l'un par le Conseil d'Etat genevois, et l'autre par les villes de Genève, Lausanne, La Chaux-de-Fonds ainsi que dix communes genevoises et plusieurs organisations suisses et françaises de protection de l'environnement. Malgré ces nombreuses oppositions, le surgénérateur a été remis progressivement en fonction. Le Conseil fédéral – qui a pourtant été l'objet de plusieurs sollicitations, dont notamment une question urgente du groupe écologiste des Chambres fédérales et une lettre du Conseiller d'Etat genevois Claude Haegi (pl) – a déclaré pour sa part ne pas vouloir intervenir auprès des autorités françaises. Le gouvernement a en effet estimé que la centrale de Creys-Malville ne posait pas à la population suisse un risque supérieur à ceux qu'elle accepte communément (Il est à relever que la discussion relative au postulat (Po. 94.3478) présenté par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie invitant le gouvernement à mettre sur pied une conférence contradictoire où les promoteurs de Superphénix seraient confrontés à des scientifiques indépendants a été renvoyée par le CN).²⁰

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 03.02.1998
LAURE DUPRAZ

Le gouvernement français a confirmé en début d'année **l'abandon du surgénérateur Superphénix de Creys-Malville**. Son démantèlement sera long, en raison du retrait du combustible usé et de la vidange du sodium liquide servant au refroidissement.²¹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 02.09.1998
LAURE DUPRAZ

Début mai, la **Direction française de la sécurité des installations nucléaires (DSIN) admettait publiquement avoir mesuré un taux de radioactivité anormal** sur des wagons suisses. Ceux-ci transportaient des déchets provenant de centrales nucléaires suisses, destinés au retraitement à l'usine de La Hague. Par la suite, la Société nationale de chemins de fer française a révélé des taux de contamination radioactive de 300 à 400 fois supérieurs aux normes de sécurité dans des wagons provenant de Suisse et d'Allemagne. Elle a décidé de stopper tout transport de déchets nucléaires. Suite à ces révélations, l'Office fédéral de l'énergie a décidé de suspendre toute autorisation pour le transport d'éléments combustibles irradiés tant que l'on ne connaîtrait pas les causes exactes de contamination. Bien que ces taux élevés n'aient à aucun moment mis en danger la santé physique de personnes, l'affaire a fortement secoué l'opinion publique et eu de nombreux échos auprès des médias. Le directeur de la DSN (Division de sécurité des installations nucléaires) suisse a assuré que les wagons étaient tous contrôlés avant leur départ et qu'ils n'étaient pas contaminés, il a supposé que la contamination s'était produite en cours de transport. Les centrales suisses ont supposé que l'eau qui recouvre les déchets lors de leur chargement avait pu contaminer les conteneurs. Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger a ordonné une enquête interne à la DSN sur le fait, relaté par les médias, que des collaborateurs n'auraient pas informé le directeur des taux de contamination trop élevés. Il a également ordonné une enquête sur le rôle de la DSN lors du transport de déchets nucléaires en France. Le chef du DETEC a annoncé un renforcement de l'indépendance de la DSN. L'organisme sera détaché du contrôle direct de l'administration et intégré dans une future «Agence nationale de sécurité». Les producteurs suisses d'énergie nucléaire ont reconnu les dysfonctionnements et ont assuré pour l'avenir leur coopération avec les autorités dans la refonte du système de surveillance des transports. Les organisations antinucléaires ont réaffirmé leurs positions qui ont trouvé dans cette affaire un appui certain. Les choses se sont encore envenimées suite au dépôt d'une plainte d'antinucléaires français et anglais auprès du Ministère public de la Confédération contre les autorités nucléaires suisses dans leur ensemble. La plainte visait les dirigeants des quatre centrales nucléaires en cause, la DSN et les fonctionnaires de l'Office fédéral de l'énergie. L'enquête menée par les centrales nucléaires a révélé que, ces dernières années, 26 cas de conteneurs destinés à l'étranger avaient atteint des taux de radiation trop élevés, cinq cas avaient dépassé les valeurs limites, selon l'Association suisse pour l'énergie atomique.²²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 25.09.1998
LAURE DUPRAZ

Les autorités suisses ont signé une charte dans le cadre d'un accord international sur la sécurité nucléaire auprès du Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à Vienne. Selon les autorités suisses, le pays remplirait totalement les conditions contenues dans l'accord qui réclame des centrales nucléaires civiles. L'accord ne mentionne néanmoins pas la question de la recherche dans le domaine des réacteurs, ni celle de l'entreposage ou du retraitement des déchets nucléaires.²³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 28.01.2004
PHILIPPE BERCLAZ

Le représentant permanent de la Suisse auprès de l'OCDE a signé les protocoles portant modification des **conventions de Paris et de Bruxelles**. La Suisse pourra désormais envisager leur ratification, car les conventions révisées autorisent explicitement un Etat partie à instituer ou maintenir, dans son droit national, la responsabilité illimitée de l'exploitant. Les conventions révisées garantissent une couverture des dommages nucléaires d'un minimum de 1,5 milliards d'euros. En cas d'accident nucléaire dans un Etat partie et ayant des conséquences dommageables en Suisse, la ratification desdites conventions permettrait d'assurer aux ressortissants suisses lésés l'égalité de traitement avec les lésés étrangers. (La Suisse a déjà signé ces conventions, mais n'a pas pu les ratifier, car elles instituaient jusqu'alors, le principe de la responsabilité limitée de l'exploitant d'une centrale nucléaire en cas d'accident, alors que le droit suisse institue la responsabilité illimitée du dit exploitant.)²⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 14.01.2005
PHILIPPE BERCLAZ

La Suisse a adhéré au début du mois de janvier à l'**Association européenne des autorités de surveillance pour la protection des installations nucléaires** (ENSRA) contre le sabotage. Fondé par huit pays, cet organisme vise à renforcer l'échange d'informations. Les pays signataires ont aussi comme objectif de développer une pratique européenne pour l'application de mesures de protection. Ils s'étaient réunis peu après les attentats du 11 septembre 2001 pour échanger des informations de manière informelle.²⁵

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 07.12.2005
PHILIPPE BERCLAZ

La Suisse et la France ont renforcé leur collaboration en matière de sécurité des installations nucléaires. Un membre suisse a fait son entrée au conseil d'administration de l'**Institut français de radioprotection et de sécurité nucléaire** (IRSN).²⁶

Alternativenergien

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 03.08.1998
LAURE DUPRAZ

Des représentants des milieux économiques, politiques et de la recherche se sont **réunis à Bâle pour une première semaine internationale du nom de «Sun 21»**. La manifestation, véritable forum pour les questions de gestion de l'énergie et des énergies renouvelables, s'est déroulée à la fin juillet. De nombreux politiciens et experts internationaux y ont participé. Ils ont réclamé la mise en place d'une organisation internationale concernant les énergies renouvelables analogue à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), en raison du contexte actuel de globalisation et de dérégulation de l'économie. En outre, les plus grands espoirs ont été fondés sur l'énergie solaire qui, selon les experts, devrait prendre de l'ampleur dans les années à venir avec l'aide d'alliances internationales. Différents partenaires politiques et économiques suisses ont d'ailleurs signé un pacte solaire pour s'engager dans cette voie.²⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 30.08.1999
LAURE DUPRAZ

Pour **la deuxième année consécutive, s'est tenue à Bâle une semaine internationale** pour un futur énergétique durable, du nom de «Sun 21». Les questions du financement d'un système énergétique durable, de l'aspect international de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables ont été largement abordées.²⁸

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 23.03.2005
PHILIPPE BERCLAZ

La Suisse et l'Italie ont trouvé une solution transitoire pour l'exportation d'électricité helvétique provenant d'énergies renouvelables. L'Italie a reconnu, de manière rétrospective jusqu'à la fin 2004, la **certification** faite par Swissgrid des quantités d'électricité issues d'énergies renouvelables produites et exportées.²⁹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 17.09.2018
MARCO ACKERMANN

Bei einem **Arbeitsbesuch** im September 2018 trafen sich Bundesrätin Doris Leuthard und der deutsche Bundeswirtschaftsminister Peter Altmaier in Berlin, um gemeinsam über die Umsetzung des Pariser Klimaabkommens zu beraten. Im Zentrum der Gespräche standen die Verhandlungen zwischen der Schweiz und der EU über ein Stromabkommen, die langfristige Sicherstellung von und die Versorgung mit **erneuerbaren Energien** sowie der Schutz der Schweizer Wasserkraft angesichts des internationalen Preisdrucks. Als Ziel setzten sich die beiden Minister, bis Ende Jahr eine gemeinsame Energie- und Klima-Agenda auszuarbeiten.³⁰

Erdöl und Erdgas

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 23.06.2009
NICOLAS FREYMOND

Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger a signé avec son homologue français, le ministre Jean-Louis Borloo, un **accord visant à assurer la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse en gaz** en cas de crise. La Suisse ne disposant pas de sites de stockage pour des réserves de gaz naturel, elle dépend de l'étranger et souscrit des capacités de stockage, notamment en France. Or, la libéralisation du marché européen telle que décidée par l'UE soumet les pays extra-communautaires à des conditions défavorables. Par cet accord, la Confédération et la France s'engagent à traiter de façon non-discriminatoire les clients finaux suisses et français en cas de pénurie de gaz et à assurer aux entreprises gazières suisses des réserves dans les stockages souterrains français.³¹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 17.12.2012
LAURENT BERNHARD

En décembre, la conseillère fédérale Doris Leuthard et le ministre italien Corrado Passera ont signé un « Memorandum of Understanding » en matière énergétique. Dans ce document, ils ont notamment convenu de mieux coordonner leur **soutien au projet de gazoduc TAP** (Trans Adriatic Pipeline) qui devrait permettre de faire transiter, dès 2018, jusqu'à dix milliards de mètres cubes par année de gaz en provenance de l'Azerbaïdjan.³²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN

DATUM: 27.06.2013
LAURENT BERNHARD

L'Union européenne (UE) a choisi en juin **le projet TAP (« Trans Adriatic Pipeline »)** pour la construction d'un nouveau gazoduc qui permettra de faire transiter, dès 2018, jusqu'à 10 milliards de mètres cubes de gaz par année en provenance de l'Azerbaïdjan. Le gazoduc revêt une importance stratégique, étant donné que l'UE souhaite réduire sa dépendance vis-à-vis de la Russie. En amont de l'annonce de la décision, le Conseil fédéral avait multiplié les rencontres avec les représentants des pays intéressés. Compte tenu de l'ampleur du projet, la société suisse Axpo a annoncé qu'elle comptait réduire sa participation de 42,5% à moins de 15%.³³

1) Suisse et Vr, 4.6.91.

2) SHZ, 25.7.91; Express, 18.7.91; NZZ et JdG, 18.12.91.

3) FF, 1995, II, p. 48 s.; Presse des 11.6 et 19.12.94.

4) FF, 1995, IV, p. 1308 ss.

5) BO CE, 1995, p. 1236 ss.; BO CN, 1995, p. 2067 ss.; FF, 1995, III, p. 873 ss.

6) BO CE, 1996, p. 558 s.; BO CN, 1996, p. 59 ss.

7) BO CE, 1999, p. 949; BO CN, 1999, p. 2502; FF, 1999, IV, p. 4056 ss.

8) LT, 12.12.03 (collaboration).

9) Presse du 24.4.04

10) Bund und LT, 18.5.06; SGT, 22.11.06

11) NZZ, 14.5, 16.8 et 18.9.10.

12) NZZ, 11.1.11; AZ, 18.4.11, Lib., 20.4. et 10.5.11

13) Lib., 12.2.12; NZZ, 18.9.12; BZ, 8.10.12.

14) AZ, 7.9.13, TA, 28.9.13, NZZ, 2.10.13.

15) Presse du 9.11.07; OFEN, communiqué de presse, 8.11.07.

16) BO CE, 1989, p. 703 s.; FF, 1989, II, p. 649 ss.; TW, 25.5.89; NZZ, 5.12.89.

17) BO CN, 1990, p. 1030 ss.; FF, 1985, II, p. 49 ss.; JdG et Suisse, 15.6.90.

18) JdG, 11.2., 8.5. et 28.5.91.

19) 24 Heures et JdG, 20.5.92; NQ, JdG et Suisse, 12.6, 20.6, 25.6 et 30.6.92.

20) BO CN, 1994, p. 2482 s.; Presse des 14.7, 4.8 et 27.9.94; NQ, 23.2.94; JdG, 25.3.94; 24 Heures, 4.10.94; SGT, 17.11.94; NZZ, 18.11.94.

21) NQ, 3.2.98.

22) Presse des 7.5, 8.5, 15.5, 19.5, 30.5 et 4.6.98; 24 Heures, 9.6.98; LT, 24.6.98; NZZ, 2.9.98.

23) NZZ, 25.9.98.

24) DETEC, communiqué de presse, 28.1.04.

25) LT, 14.1.05.

26) QJ, 7.12.05.

27) BaZ, 28.7.98; TA, 3.8.98.

28) NZZ, 4.5, 28.9 et 30.8.99.

29) LT, 23.3.05.

30) Medienmitteilung BFE vom 17.9.18

31) NZZ, 24.6.09; OFEN, communiqué de presse, 23.6.09.

32) Communiqué du DETEC du 17.12.12; NZZ, 18.12.12.

33) Lib., 21.2.13, NZZ, 15.6. et 27.6.13.